

## VISITE A L'INFIRMERIE PSYCHIATRIQUE DE LA PREFECTURE DE POLICE (IPPP)

### Comment fonctionne l'IPPP ?

L'IPPP n'est pas un service de police. Elle est rattachée à la direction des transports et de la protection du public (DTPP) de la préfecture de police. Son fonctionnement s'inscrit dans un cadre juridique bien déterminé. En effet, le code de la santé publique (art L.3213-2) permet de faire face, dans l'urgence, à la situation de personnes en crise aiguë qui présentent des troubles mentaux manifestes et un danger imminent pour elles-mêmes et pour autrui.

En vertu de ce texte, le maire et, à Paris, le préfet de police, sont habilités à prendre des mesures provisoires de prise en charge nécessaires qui ne peuvent excéder 48 heures. Durant ce délai et sur la base d'un certificat médical, le préfet peut prendre un arrêté d'hospitalisation d'office. Dans cette attente, les individus sont pris en charge à l'IPPP qui contient 16 lits.

### Le contexte et l'organisation de la psychiatrie en France

En 60 ans, les lits dans les hôpitaux psychiatriques sont passés de 120 000 à 40 000 en France. En 1950, la durée moyenne d'un séjour était de près d'un an (300 jours en moyenne), contre moins d'un mois aujourd'hui (28 jours). Cette sortie massive des personnes souffrant de maladie mentale des hôpitaux psychiatriques est le fruit d'une meilleure prise en charge de ces personnes (mise en place et développement des centres médico-psychologiques, amélioration des alternatives à l'hospitalisation temps plein). 80% bénéficient désormais d'un traitement ambulatoire.

L'une des conséquences possible de cette politique se traduit depuis quelques années par une baisse du nombre d'admissions à l'IPPP (environ 2000 personnes présumées malades admises par an). La présence de psychiatres aux urgences médicales explique également cette évolution (dégrisement, par exemple). En revanche, l'intensité de la violence ne diminue pas.

### Les facteurs de violence relevés à l'IPPP ?

Certaines maladies psychiatriques et les abus de psychotropes peuvent avoir des répercussions sur la dangerosité des individus. Les études montrent qu'un crime violent sur 20 a été commis par un patient psychotique. Si la prévalence du risque de passage à l'acte des patients psychotiques est de 3 à 4 fois supérieure à celle de la population générale (mais ces patients sont aussi beaucoup plus souvent victimes de violences), en revanche, la consommation d'alcool ou de toxiques est un facteur bien plus important de dangerosité. Ainsi, le risque de commettre un homicide est nettement supérieur en cas de dépendance à l'alcool : 12 fois pour les hommes, 52 fois plus pour les femmes. De même, la prévalence d'un acte de violence grave avec armes et/ ou conduisant à des blessures est cinq fois plus importante en cas d'abus de substance,. Parmi les facteurs de dangerosité figurent

également l'histoire du patient : l'exposition à la violence durant l'enfance, les abus ou négligence physiques, etc. De même, certains modes de vie et les relations sociales peuvent favoriser l'émergence de comportements agressifs: (difficultés d'emploi, relations instables, etc.), tout comme existent des facteurs de protection (prise en charge spécialisée)

### **Une proposition concrète de l'IPPP : former les policiers à la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiatriques**

Les professionnels de l'IPPP ont une expertise qui leur permet d'appréhender l'agressivité des patients souffrant de maladie mentale. Ils évaluent les risques de violence et sont à même de contenir l'agitation des patients lors de leur séjour. L'IPPP propose de dispenser aux policiers de terrain une formation portant sur les bons réflexes à avoir face à des individus potentiellement violents et souffrants de pathologie mentale. Ce sera l'occasion pour ces personnels soignants d'enseigner les principes simples applicables également par les policiers. En effet, les policiers, parfois démunis face à des comportements violents, peuvent par une attitude inappropriée augmenter le stress ressenti par les personnes souffrant de troubles psychiques. Grâce à cette formation de l'IPPP, ils disposeront de stratégies et d'outils dont l'objectif est d'apaiser la violence, tant pour le patient que pour les professionnels.